



Piéton renversé par piéton

Par **Lisa56**, le **17/02/2016 à 19:34**

Bonjour,

J'expose ma situation.

Je suis étudiante infirmière en 2ème année. Lors de l'intégration des 1ères années, j'ai été bousculée par un étudiant. Nous étions dans un parc et alors que je récupérais mon sac de cours, un étudiant qui courait ne pas pas vu et m'a renversée. Résultat, double fracture de la cheville. Plâtrée 6 semaines. C'est arrivé à la mi-Septembre 2015. J'ai juste pris 10 jours d'arrêt et j'ai repris les cours en fauteuil. Puis rééducation depuis mi-Novembre. Par rapport à cette situation, il y a un stage que je n'ai pas pu réaliser. Donc décalage de 6 mois pour l'obtention de mon diplôme.

Je n'ai pas totalement récupéré à 100 %. Je marche lentement et il m'arrive de boiter légèrement. Lors de la marche, une douleur est également présente même si elle est supportable.

J'en arrive à ma question. Je n'ai pas porté plainte contre la personne lorsque c'est arrivé. Depuis quelques jours, des personnes de mon entourage me disent que j'aurais dû le faire. A votre avis, est-il possible de porter plainte 5 mois après ? Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **18/02/2016 à 08:15**

Bonjour,

Ce n'est pas une plainte que vous devez déposer, car la plainte suppose un délit, une agression.

Vous devez ouvrir un dossier auprès de votre assureur, ou aviser l'étudiant que vous allez l'attirer devant un tribunal civil en vue d'obtenir l'indemnisation de vos frais et des dommages

et intérêts au titre de sa responsabilité civile.